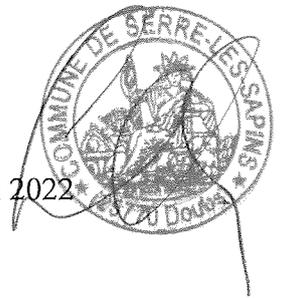


2022 - 038

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11  
Fax : 03 81 59 91 41  
e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Jeudi 14 Avril 2022



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Sur convocation du 7 AVRIL 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 12 AVRIL 2022 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE — C.HUART  
Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame L.POUPEE ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT  
Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame K.CUENOT  
Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH  
Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Monsieur PE.BILLOT

### **Excusée :**

Madame Damiana SIRON

### **Absent :**

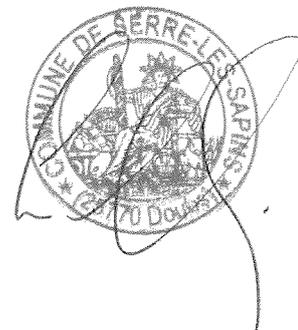
Monsieur P.FABRE

### **Secrétaire de séance :**

Madame C.HUART

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022 à 19h30**

1. **Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **Etat des indemnités perçues par les élus en 2021 dans la Commune et les syndicats correspondants**
3. **Rapport d'orientations budgétaires**
4. **Taux des impôts communaux pour 2022**
5. **Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget général**
6. **Crédits alloués à la bibliothèque**
7. **Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2022**
8. **Subvention 2022 au CCAS**
9. **Financement du budget Caveaux par le budget Communal**
10. **Admission en non-valeur**
11. **Neutralisation des amortissements des subventions versées**



12. Budget primitif général 2022
13. Budget caveaux 2022
14. Budget photovoltaïque 2022
15. Mise en place du RIFSSEP
16. Adhésion à la convention remaniée « Groupement de commandes permanent »
17. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation du CMS par GBM
18. Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le cancer
19. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

*Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*

**1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 15 mars 2022.**



## 2. Etat des indemnités perçues par les élus en 2021 dans la Commune et les syndicats correspondants

Le présent rapport a pour objet de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La présente délibération a pour objet de présenter cet état des indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les Conseillers Municipaux, et joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - et à l'unanimité - a pris acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux.**

Annexe : état des indemnités 2021

Etat annuel du montant brut des indemnités perçues par les élus qui ont siégé au Conseil Municipal de Serre les Sapins et dans une structure partenaire à Serre - ANNEE 2021

NOM	PRENOM	MANDAT	STRUCTURE	MONTANT (brut fiscal)
BAULIEU	Gabriel	Maire	Commune Serre les Sapins	22 122.84€
BRIOT	Valérie	Adjointe au maire	Commune Serre les Sapins	9 241.20€
BRIOT	Valérie	Présidente	SIVOM Franois/Serre les Sapins	7 901.64€
LECLERC	Philippe	Adjoint au maire	Commune Serre les Sapins	9 241.20€
LECLERC	Philippe	Vice-président	SIEVO	4 779.24€
GENTILE	Véronique	Adjointe au maire	Commune Serre les Sapins	9 241.20€
MONET	Jean-François	Adjoint au maire	Commune Serre les Sapins	9 241.20€

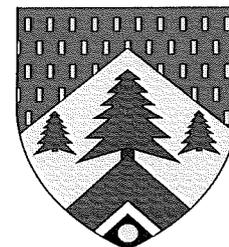
2022 - 041

### 3. Rapport d'orientations budgétaires

Commune de

**SERRE LES SAPINS**

25770



## Rapport d'orientations budgétaires 2022

### (Conseil Municipal du 12 avril 2022)

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans le prolongement du rapport (et de ses orientations) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 (se reporter autant que de besoin à cette DCM et à son annexe).

On retiendra ainsi que les orientations budgétaires pour 2022 visent à assurer un fonctionnement satisfaisant et régulier des services de la Commune (section de fonctionnement) et par une gestion rigoureuse des dépenses à dégager un maximum de capacités à investir (faire croître le niveau d'épargne) dans un contexte d'incertitudes décrit et intégré en 2021, incertitudes qui, hélas, ont fait un singulier bond en avant par les effets de la guerre en Ukraine et des embargos successifs.

Ces incertitudes, ces aléas, que l'on peut craindre, mais qui sont difficiles à quantifier, confirment la pertinence de l'orientation fiscale globale validée en 2021 et que nous rappelons ici :

« Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux de trois fois 6% en 2015, 2016 et 2017 (in extrémis pour leur prise en compte dans les compensations).

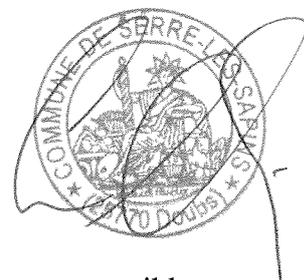
Sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.

Pourquoi ?

Parce que dans une double démarche (aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et déjà nombre d'habitants, et bientôt nombre d'entreprises (...C'est civiquement grave et dommageable) l'Etat, en supprimant/démantelant divers impôts – et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités – ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

On notera ainsi que la suppression progressive de la taxe d'habitation (achevée en 2023) fera économiser plus de 700 000€ d'impôts chaque année aux contribuables de Serre les Sapins (part commune et part GBM) ».

Cette orientation demeure d'actualité ; une hausse de la fiscalité communale pourra être décidée si elle se révèle nécessaire, notamment dans la perspective d'une dégradation des équilibres budgétaires par des causes externes.



### ❖ Orientations relatives à la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de BP à BP enregistrent une hausse sensible d'environ 120 000 euros (soit environ 9%).

On soulignera à cet égard trois choses :

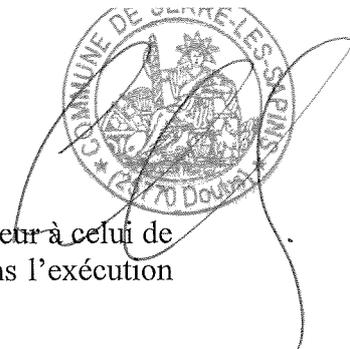
- L'augmentation sensible du chapitre Charges de personnel (+ 56 690€ soit environ + 15%) qui résulte notamment de deux éléments :
  - L'inscription dans ce chapitre des charges de personnels mutualisés au sein de l'aide aux communes qui passe de 25 000€ à 60 000€ (soit + 140%) et qui devraient s'analyser comme des dépenses d'investissement puisque concernant des missions d'études pour investissement, d'AMO et de Moe ;
  - Et dans une moindre mesure de l'accroissement spécifique au compte « personnel titulaire » qui passe de 210 000€ en 2021 (192 000€ en 2020) à 235 000€ ce qui comprend (de manière lissée sur deux ans) la création d'un poste d'agent technique supplémentaire, et la mise en œuvre du RIFSEEP à travers laquelle la structure des rémunérations des agents a été portée à un niveau comparable à celui en vigueur au sein de l'intercommunalité.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement qui passe de 154 311 euros à 215 042 euros (soit + 60 731 euros), cette « charge » de fonctionnement traduisant positivement une évolution de la capacité d'épargne...  
(on soulignera à cet endroit l'impérieuse nécessité de porter cette épargne aux environs de 400 000 euros au terme de l'exécution du budget).
- Et l'augmentation « mécanique » de la dotation aux amortissements qui passe de 65 829 euros à 109 210 euros (soit + 43 381 euros).

C'est la plus faible dotation d'autres chapitres qui explique une augmentation globale de 120 000 euros, alors que les trois points fléchés représentent à eux seuls une augmentation de 162 302 euros.

On l'aura compris, les augmentations soulignées précédemment peuvent être absorbées tout en majorant le virement prévisionnel en section d'investissement particulièrement grâce à la bonne évolution du chapitre « impôts et taxes » qui passe de 1 045 272 euros à 1 114 136 euros (soit + 68 864 euros c'est-à-dire + 6.6%) essentiellement par l'effet de l'augmentation des recettes de taxe foncière résultant de l'accroissement physique des bases, et de leur actualisation de 3.4% par l'indice fixé par la loi de finances.

On notera cependant l'optimisme que traduit la recette prévisionnelle du FPIC alors qu'il n'est pas établi que le territoire demeurera bénéficiaire en 2022.

Au final la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance plutôt favorable.



Pour autant, l'objectif fixé au niveau d'épargne à atteindre (supérieur à celui de 2021 à 370 000 euros) exigera un pilotage rigoureusement économe dans l'exécution des dépenses de fonctionnement.

#### ❖ Orientations relatives à la section d'investissement

Soulignons-le d'emblée : le non recours au dispositif « autorisation de programme/crédits de paiement » impose qu'au fur et à mesure que sont entrepris les projets du mandat, ceux-ci, dès le stade des études doivent faire l'objet d'un programme ouvert à la section d'investissement ... au prix vraisemblable de l'opération quand elle peut être estimée. Il résulte de cet élément de technique budgétaire, que la section d'investissement quoiqu'annuelle (pour les investissements courants), a de fait un caractère pluriannuel pour toutes les dépenses d'investissement d'opérations importantes.

Par suite, le recours prévisionnel à l'emprunt, indispensable pour assurer l'équilibre de la section, atteint un montant qui a vocation à diminuer (sauf opérations nouvelles) au rythme de la capitalisation des résultats annuels de fonctionnement.

Et s'agissant des projets de mandat, ils sont majorés dans ce budget d'investissement d'une opération prévue par précaution visant à faire face à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école (un crédit de 100 000 euros a été ouvert à cet effet, sans qu'à ce stade il puisse être indiqué si – au final – cette opération pourrait être évitée au bénéfice d'une location).

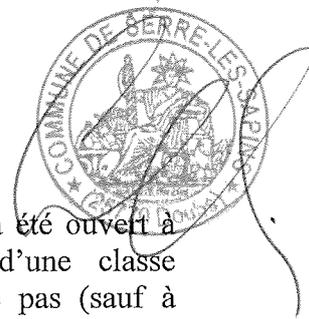
Ainsi, la section d'investissement du projet de budget 2022 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) de 3 848 610 euros
- Et un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont : le résultat d'investissement 2021 (853 142 euros), l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021 (370 743 euros), le FCTVA (130 000 euros), la dotation aux amortissements (109 210 euros) qui est une forme de transfert entre sections, et le recours à l'emprunt (1 381 814 euros) soit un total de 2 844 909 euros, les autres recettes étant essentiellement constituées des subventions attendues (756 200 euros), dont certaines définitivement acquises (correspondant à des opérations achevées), et du projet de transfert de section à section (215 042 euros) dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2022.

#### ● Analyse et prospective de l'investissement

Cela a été indiqué plus haut, la section d'investissement de ce projet de BP 2022 a un caractère pluriannuel. Elle comprend une partie essentielle des projets de mandat, mais pas tous.

En outre sont estimés à un niveau élevé les fonds de concours pour voirie (400 000 euros) qui correspondent en majeure partie à des travaux faits. Ce sont donc des dépenses certaines.



Enfin, comme souligné plus haut, un crédit de 100 000 euros a été ouvert à toutes fins utiles pour faire face à l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole, l'espace nécessaire n'existant peut-être pas (sauf à réorganiser les utilisations). Il s'agit d'un crédit provisionnel, qui devra être ajusté, si une option de location de local provisoire était retenue.

Et cette section d'investissement est financée, on l'a vu, par un recours à l'emprunt de 1 381 814 euros, c'est-à-dire d'un montant se situant dans la fourchette des deux niveaux estimés dans la prospective financière établie par la DDFIP (entre 860 000 euros et 1 730 000 euros) et par une estimation de recettes de subvention de 756 200 euros

A ce stade, il peut donc être considéré, ou bien que le montant du recours à l'emprunt a vocation à se réduire au fil des années de réalisation des opérations par l'effet de la capitalisation des résultats annuels, ou bien qu'il sera possible d'intégrer de nouvelles opérations (et/ou des investissements courants) au fur et à mesure que les opérations programmées seront réalisées et que les résultats annuels auront été constatés.

- **En conclusion**

La section d'investissement du projet de BP 2022 qui qu'ambitieuse dans son montant repose sur un équilibre dépenses/recettes solide car étayé par une prospective fiable.

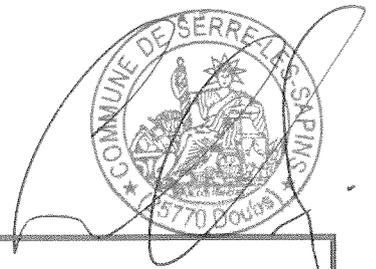
Mais un pilotage attentif, conduira :

- A mener à bien les opérations programmées ;
- A défaut, à substituer de nouvelles opérations à celles dont les études de faisabilité imposeraient leur classement sans suite ;
- A gérer de manière rigoureuse la section de fonctionnement pour maximiser les résultats capitalisables concourant au financement de l'investissement (un cumul de résultats annuels de 350 000 à 400 000€ de 2022 à 2025 permettrait d'accroître la capacité à investir de 1 400 000 à 1 600 000 euros !) ; ce serait déterminant !
- Et à exercer une recherche permanente de subventions les plus favorables dans un contexte où cette démarche sera de plus en plus difficile

- **Et en annexes afin de**

Compléter et éclairer ce rapport d'orientations budgétaires en matière d'investissement :

- D'une part une brève revue de projets qui permet de donner du sens à la section d'investissement et d'en éclairer la compréhension ;
- Et d'autre part quelques éléments essentiels de la prospective budgétaire établie par les services de la DDFIP en octobre 2021



## Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment être adapté, qui guide les décisions municipales. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui – au fur et à mesure – fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel à la date de mars 2022 :

### ✦ Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux sera construite en 2022.

### ✦ Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, c'est l'étude financière prospective qui indiquera plus tard si cette opération pourra être réalisée durant le mandat.

### ✦ Rénovation des parois du Centre Médico-Social

Les travaux sont réalisés avec le concours des services de GBM en assistance à maîtrise d'ouvrage, et le cabinet ARCHICREO pour la maîtrise d'œuvre. Il reste seulement à réaliser la reprise des espaces verts au cours du printemps.

### ✦ Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique.



#### ✦ Extension du pôle santé / U.M.I. construction d'une maison médicale

En outre, parce que c'est un préalable indispensable, nous avons demandé à GBM d'engager la démarche qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU.

#### ✦ Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ; nous avons demandé des modifications au premier projet qui nous a été présenté.

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un atelier-garage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain qui est privé, a été engagée.

#### ✦ Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous recentrons nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il est nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui précisera ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la ligue requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Mais une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il serait possible d'y aménager un ou plusieurs terrains d'entraînement ou de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convient d'approfondir les études.

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon.

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois, a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes). Les premières réunions de travail ont eu lieu : il s'agira désormais d'y associer les professionnels à la démarche projetée.

#### ✦ Projet de création d'un tiers-lieu

Espace dédié au travail sous ses nouvelles formes, ce projet de tiers-lieu a été largement évoqué dans le bulletin de juin ; en effet les études de faisabilité, confiées au bureau d'études Relais d'entreprises ont débuté avec d'abord une large concertation et la diffusion d'un questionnaire pour mieux évaluer les attentes. Questionnaire relancé dans toutes les boîtes au début du mois de septembre.

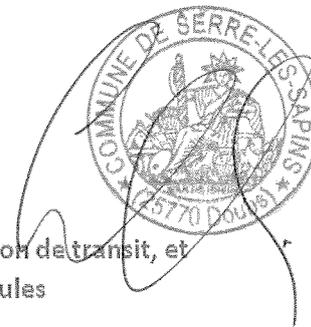
Pour l'instant, ce projet pourrait concerner l'ancienne boulangerie Place du Sergent, des locaux de la mairie, voire des espaces de la Maison du Mieux Vivre.

Mais ce sont les résultats de l'enquête et des études qui nous conduiront à créer ou non ce tiers-lieu. Une réunion de travail ayant encore lieu à la fin de ce mois de mars.

#### ✦ Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature suit son cours.



#### ✦ Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque pourrait consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants propriétaires d'immeubles sera peut-être envisagée.

#### ✦ Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir. C'est ainsi que la démarche est engagée pour le site de Combe à la Vaux.

#### ✦ Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, l'action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de François qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre, a décidé de lui vendre la parcelle de terrain située à proximité de l'ancien garage Meullenet rue de la Machotte. Il revient maintenant à Mr et Mme DEFORET d'accepter cette proposition.

#### ✦ Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

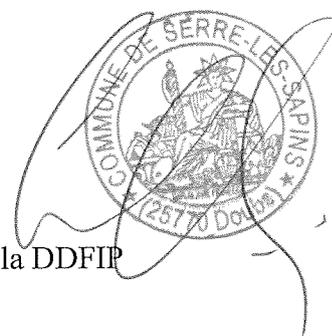
Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Très récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif : ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui supporte un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectent pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux qui vient d'être installé, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sera installé au printemps).

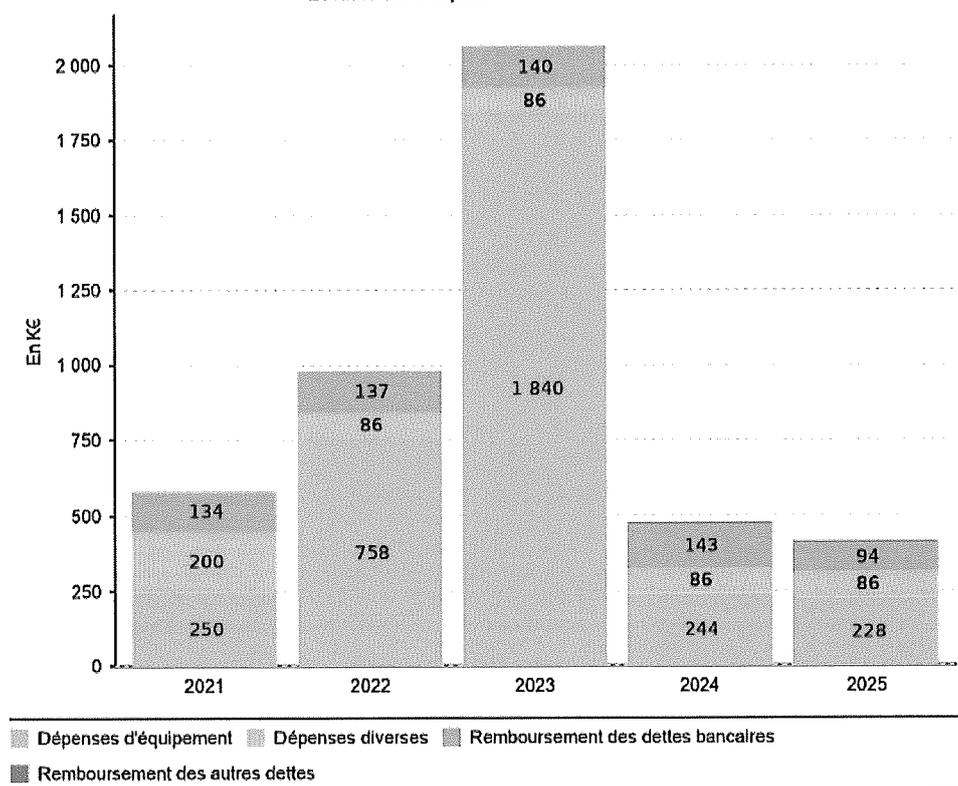
NB : Deux dossiers doivent compléter cette revue de projet : le programme voirie qui quoi que conduit par GBM mobilise des fonds de concours communaux (400 000€ au BP 2022), et l'ouverture d'un programme provisionnel pour l'Ecole (100 000€ au BP 2022).



Extraits (investissements) de la prospective établie par les services de la DDFIP  
(Madame Karine SABY-LAUDIJOIS) en octobre 2021

## LES DÉPENSES

Évolution des dépenses d'investissement



Deux scénarii de réalisation des différents projets d'équipement ont été établis par la commune. Le chiffrage de certains de ces projets est aujourd'hui relativement précis, mais pour d'autres, dont la réalisation n'est envisagée qu'en fin de mandature, seule une estimation a pu être transmise.

Le scénario n° 1, moins exigeant en termes de réalisation, a été retenu pour l'étude prospective.

Ce scénario prévoit les dépenses suivantes en 2022 :

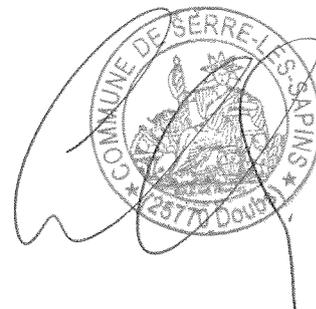
- achat foncier à la Combe à la Vaux pour 240 000€
- construction de l'atelier municipal pour 410 400€ TTC
- construction d'un skate parc pour 108 000€ TTC

L'année 2023 enregistre la plus forte dépense qui serait celle de la salle de sport pour 1 839 600€.

La réfection de l'église pour 243 600€ est programmée sur 2024.

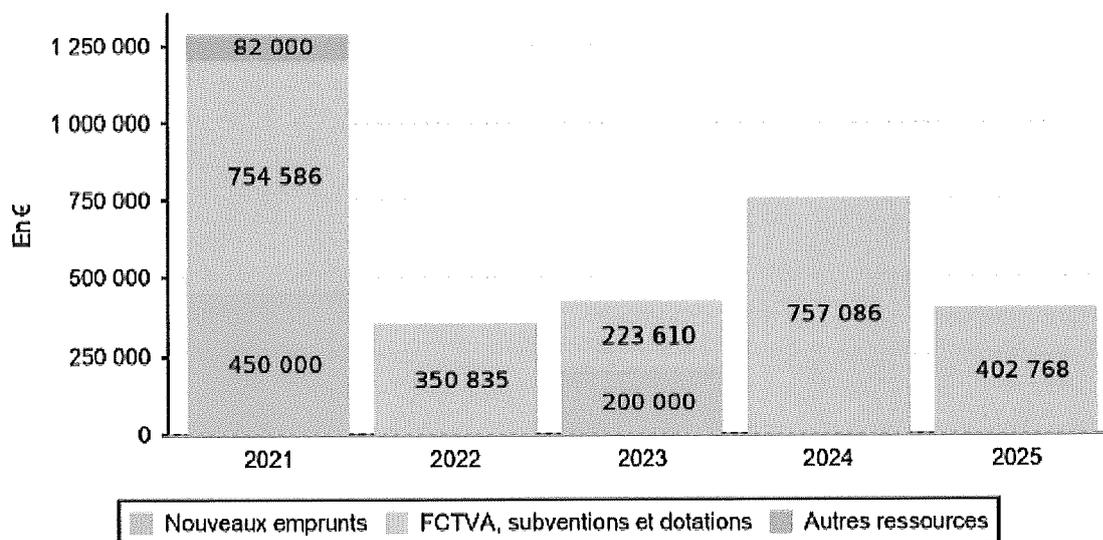
Enfin, les travaux sur le stade et le tiers lieu sont envisagés en 2025, avec une acquisition de terrain pour 108 000€ et des travaux pour le tiers-lieu pour 120 000€. Aucune estimation de dépense pour le stade n'est disponible à ce jour.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent en dépenses diverses le montant de l'attribution de compensation d'investissement que la commune verse chaque année à Grand Besançon Métropole (86K€) plus, en 2021, le montant des fonds de concours qui ont été inscrits au budget.



## LES RECETTES

Évolution des recettes d'investissement

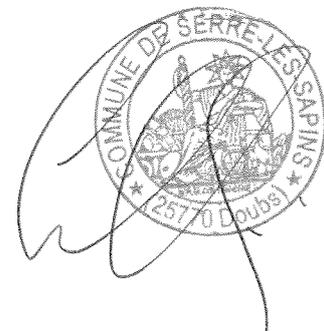


Pour financer les équipements projetés, la commune a transmis le montant des subventions estimées. A ces subventions s'ajoute le Fonds de compensation et la TVA (FCTVA) à hauteur de 16.404% de la dépense et dont le versement intervient deux ans après les travaux. Des taxes d'aménagement sont perçues en 2021, mais compte tenu de l'incertitude pesant sur la pérennité de cette recette (transfert possible à GBM), elles n'ont pas été reconduites au-delà de 2022.

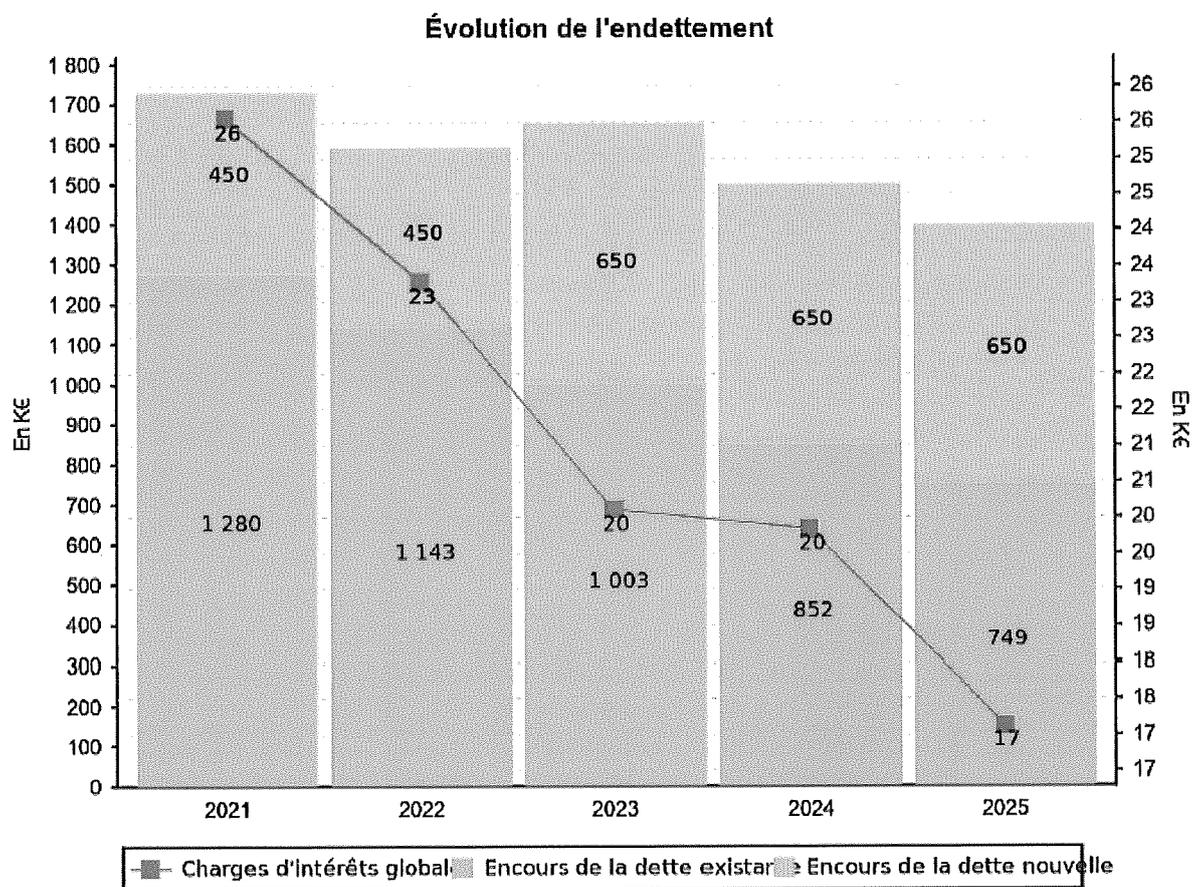
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>FCTVA</b>	<b>183 586</b>	<b>242 835</b>	<b>41 010</b>	<b>57 086</b>	<b>301 768</b>
<b>subv perçues 31/10/21</b>	<b>563 000</b>				
<b>Solde subv. 2021</b>		100 000			
<b>TAM</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>subv atelier +skate parc</b>			182 600		
<b>subv salle sport</b>				700 000	
<b>subv eglise</b>					101 000

De plus, la commune a débloqué début 2021 la deuxième tranche d'un emprunt global de 650 000€ dont une partie avait déjà été encaissée l'année précédente. Par ailleurs, un deuxième emprunt a été prévu dans le cadre de la présente étude en 2023 pour financer une partie de l'important projet relatif au centre sportif et consolider le fonds de roulement de la commune.

D'autres sources comme des cessions d'actifs pourraient éventuellement compléter le financement, comme la cession de 82 000€ intervenue en 2021.



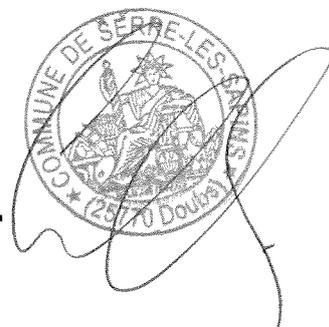
## L'ENDETTEMENT



La commune supporte 6 emprunts en 2021, représentant un encours de 1730 000€.

Les charges d'intérêts décroissent rapidement au cours de la période étudiée, malgré la souscription de 450 000€ d'emprunt en 2021 et un emprunt projeté en 2023 pour 200 000€.

Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à son terme en 2024 d'un emprunt de 700 000€ qui avait été souscrit pour l'extension du groupe scolaire et dont le taux d'intérêt s'élève à 4,5 %.



## LES RATIO D'ENDETTEMENT

En %	Ratio d'endettement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio encours global	1,34	1,21	1,23	1,09	0,99
Ratio hors nouveaux emprunts	0,99	0,87	0,74	0,62	0,53
Moyenne rétrospective de la strate*			0,78		

\* Moyenne rétrospective observée sur la strate nationale pour l'année 2020

En %	Capacité de désendettement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio encours global	5,05	4,58	4,42	3,85	3,41
Ratio hors nouveaux emprunts	3,74	3,29	2,68	2,18	1,83
Moyenne rétrospective de la strate*			3,62		

\* Moyenne rétrospective observée sur la strate nationale pour l'année 2020

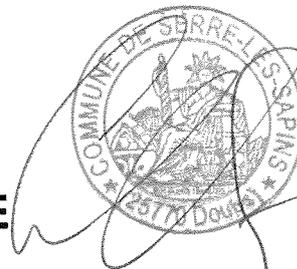
Le ratio d'endettement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette si elle y affectait l'intégralité de ses produits.

En 2021, la dette représente moins de 1.5 ans de produits de fonctionnement. Ce ratio est élevé mais décroît régulièrement sur la période, malgré la souscription de nouveaux emprunts.

Il est généralement admis que ce ratio ne devrait pas dépasser 2 années de recettes de fonctionnement. Sur la base d'un capital restant dû fin 2021 de 1 730 000€ et de 1.3M€ de produits de fonctionnement, la commune pourrait encore emprunter 860 000€.

La capacité de désendettement de la commune représente le temps nécessaire au remboursement de la dette si la collectivité y affectait la totalité de sa capacité » d'autofinancement. En 2021, il faudrait 5 ans de CAF pour rembourser la totalité de la dette, soit plus que la moyenne de référence à 3.62 en 2020. Cette capacité de désendettement s'améliore cependant les années suivantes sous l'effet de l'amélioration de la CAF. De plus, ce ratio est dans les limites admises tant qu'il ne dépasse pas 10 années de CAF brute. Cette dernière étant à 342 000€ en 2021 selon les données prospectives, il en résulte que la commune pourrait emprunter jusqu'à 1.73M€ sans dépasser ce seuil d'alerte.

2022 - 052

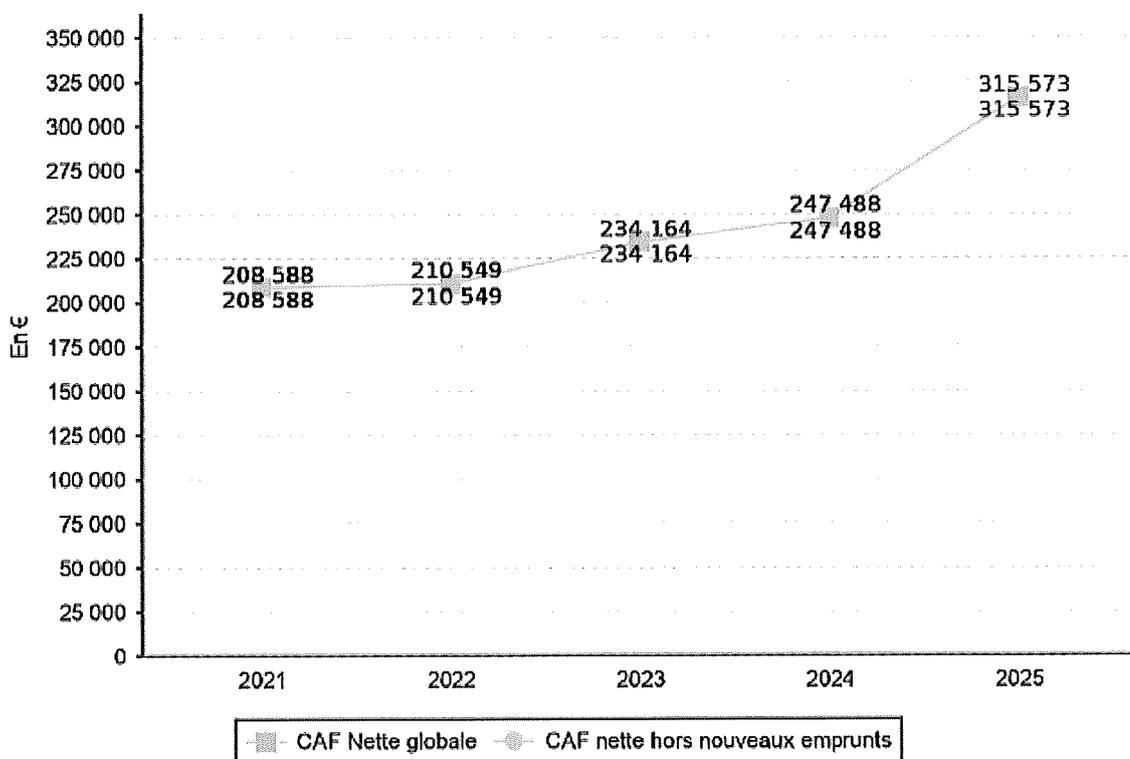


## SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE

Besoin de financement global						
En K€	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance annuelle moyenne*
CAF Brute globale	342	347	374	390	410	9,46 %
Dépenses d'investissement	584	981	2 085	491	416	-17,39 %
Recettes d'investissement	1 287	351	424	757	403	-0,02 %
Opération pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	-
Impact sur le fonds de roulement	1 045	-282	-1 267	667	396	-
Besoin de financement initial (sans nouveaux emprunts)	-595	282	1 467	-667	-396	-

\* constatée entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

### Impact des nouveaux emprunts sur la CAF nette



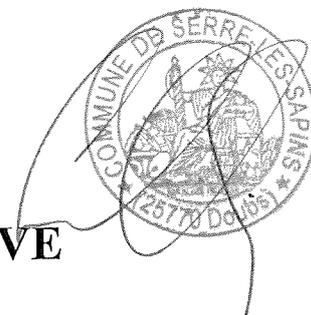
La CAF brute croit de façon soutenue sur la période grâce au dynamisme des bases fiscales.

Cette croissance permettrait à la commune de financer l'ensemble des travaux d'équipement qu'elle envisage tout en ayant un recours limité à l'emprunt.

Les travaux envisagés auraient un impact négatif sur le fonds de roulement en 2022 et 2023 et pourraient nécessiter le recours ponctuel à une ligne de trésorerie.

Le fonds de roulement, qui est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation) permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Ce fonds de roulement était à 121 465€ fin 2020. Dans les hypothèses retenues, il serait prélevé de 1549K€ (282K€ en 2022 et 1267K€ en 2023) et abondé de 2108K€ (1045K€ en 2021, 667K€ en 2024 et 396K€ en 2025), soit un abondement net de 559K€, et se situerait à 680K€ fin 2025.



## CONCLUSION DE L'ETUDE PROSPECTIVE

Si la commune maîtrise l'évolution de ses charges courantes au niveau de l'inflation, elle pourra améliorer sensiblement le niveau de sa capacité d'autofinancement brute grâce à la hausse de sa première source de recettes de fonctionnement, le produit des impôts locaux, dynamisés par le programme d'aménagement e la zone des Epenottes. Cette CAF brute lui permettra de rembourser le capital de sa dette ancienne et nouvelle tout en maintenant une CAF nette d'un bon niveau.

L'encours de la dette communale est élevé du fait des emprunts souscrits en 2019 (800 000€ pour le Groupe Scolaire et la Maison du Mieux Vivre) et 2020 (200 000€, le solde de 450 000€ ayant été encaissé en 2021).

Néanmoins, grâce à sa CAF, la commune de Serre les Sapins peut envisager la réalisation de l'intégralité de son nouveau programme d'équipement tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, dans la simulation proposée, seul un emprunt de 200 000€ a été rajouté en 2023 alors que la commune engagerait pour plus de 3M€ de dépenses nouvelles, sachant que la commune pourrait aller jusqu'à emprunter au maximum 860 000€ selon le ratio d'endettement, voire 1 730 000€ selon l'analyse de la capacité de désendettement.

Le fonds de roulement serait par ailleurs conforté par rapport à son niveau de 2020, et pourrait passer de 121K€ en 2020 à 679K€ en 2025.

Ainsi, la situation financière de la commune de Serre les Sapins resterait saine à l'issue de son programme d'investissement et pourrait même se trouver améliorée avec une hausse du fonds de roulement et une baisse de la dette.



❖ Délibération du Conseil Municipal

Le rapport d'orientations budgétaires et budgétaire 2022 entendu, et après en avoir délibéré,

Considérant que les orientations municipales à mettre en œuvre au plan budgétaire doivent permettre un fonctionnement satisfaisant des services communaux, tout en autorisant un niveau élevé d'investissement nécessaire à l'évolution et à l'adaptation des équipements de la commune, conformément au projet de mandat municipal,

Vu l'étude budgétaire prospective réalisée par les services de la DDFIP en octobre 2021,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De confirmer les orientations votées le 13 avril 2021 ;**
- **D'approuver les orientations politiques municipales telles qu'exposées dans le présent rapport;**
- **De voter le projet de budget 2022 tel qu'il est proposé à l'assemblée, mais en soulignant qu'il sera nécessaire d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement de manière économe afin de dégager un résultat (épargne brute) approchant les 400 000 euros;**
- **De confier à la Municipalité la mission de mettre en œuvre une méthode efficace de contrôle avant engagement des dépenses de fonctionnement afin d'atteindre l'objectif fixé ;**
- **D'approuver les orientations relatives au niveau prévisionnel d'investissement, ainsi que les orientations relatives aux modalités de financement des investissements programmés, tout en soulignant que ces orientations seront adaptées autant que de besoin particulièrement à l'occasion du vote de chaque budget annuel**
- **Et de conserver les capacités de la commune à majorer ses recettes fiscales pour faire face à d'éventuels revers pouvant affecter les ressources du budget communal et donc de reconduire pour 2022 des taux inchangés de fiscalité locale.**



#### 4. Taux des impôts communaux pour 2022

Après plusieurs années au cours desquelles le Conseil Municipal, confronté à la baisse considérable des dotations de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire) qui a atteint 166 640€ en 2010, et qui avait diminué jusqu'à 160 021€ en 2013 (elle ne s'élève plus en 2022 qu'à 45 536€) !) et au transfert de certaines charges par ce dernier (Instruction des autorisations d'urbanisme, etc.), a dû décider d'augmenter les taux de la fiscalité locale, ainsi qu'annoncé ; 2018 a marqué le retour à la stabilité des taux.

**Conformément à cet engagement, l'exposé de présentation entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer pour 2022 les taux d'imposition suivants et ainsi de reconduire des taux communaux inchangés par rapport à 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021:**

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 35.49 % (1)
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 38.44 %

(1) Ce taux intégrant depuis 2021 le taux départemental transféré à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation

#### 5. Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget général

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 (exercice N-1) soit 370743.15€ ;

Vu le résultat de la section d'investissement excédentaire de 853 142.51€ (résultat repris au compte RI 001) ;

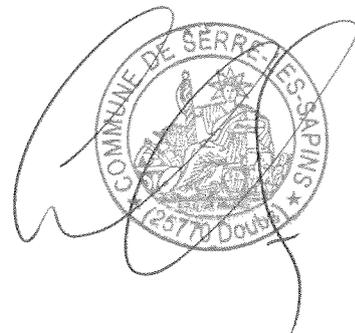
Mais en parallèle sont inscrits, des Restes à Réaliser d'un montant total de 81 500€ en Dépenses d'Investissement et de 36 538€ en Recettes d'Investissement, ce qui conduit à un besoin de financement de 44 962€.

Considérant qu'il convient de donner une affectation au résultat de fonctionnement par délibération du Conseil Municipal,

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'affecter la totalité de l'excédent à la section de fonctionnement du budget Communal 2021 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 370 743.15€, afin de couvrir les besoins en investissement**
- **Et autorise Monsieur le Maire à réaliser un titre au compte 1068 pour un montant de 370 743.15€.**

2022 - 056



6. Crédits alloués à la bibliothèque

Vu l'estimation de la population de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un concours financier à la bibliothèque municipale de 1€ par habitant soit 1 794 € pour l'année 2022, somme majorée de 250.00 euros pour l'acquisition d'autres supports, le montant total des crédits ouverts pour la bibliothèque s'élève ainsi à 2 100.00 € pour l'année 2022 (arrondi à la centaine supérieure).

Cette somme sera consommée en émettant des mandats sur le compte 6065 « Livres ».

7. Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2022

1- BUDGET 2022 Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Le budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins s'élève pour l'année 2022 à un total de 387 616 €,

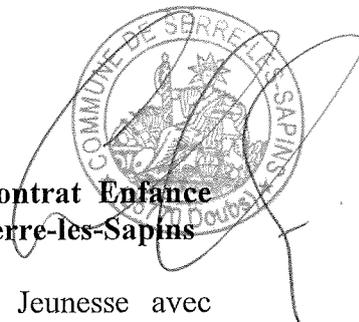
Pour équilibrer ces dépenses, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre les Sapins apportera à l'association une participation totale de l'ordre de 88 675.05€.

Après présentation du budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2022 annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

Annexe Budget 2022

N° des comptes	CHARGES	Montant 21	Montant 22	Ecart
60	<b>ACHATS</b>	<b>23 268,99 C</b>	<b>27 863,94 C</b>	<b>4 694,95 C</b>
	Alimentation Boisson	7 525,85 C	8 792,85 C	1 266,99 C
	Aliments d'entretien	10 689,45 C	11 824,90 C	1 135,45 C
	Eau Electricité			
	Combustibles et Carburants			
	Provisions d'entretien	2 925,33 C	3 708,70 C	783,37 C
	Provisions diverses	1 637,35 C	1 537,24 C	-100,11 C
61	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>95 264,94 C</b>	<b>99 449,41 C</b>	<b>4 184,47 C</b>
	Autres travaux divers	67 253,35 C	66 516,34 C	-736,99 C
	Localités			
	Entretien et réparation	1 748,59 C	1 692,90 C	-55,69 C
	Service d'entretien	365,92 C	435,17 C	69,25 C
	Services et travaux divers			
	Travaux et services divers	10 899,08 C	10 700,90 C	-198,18 C
	Administration municipale			
62	<b>AUTRES SERVICES</b>	<b>20 860,58 C</b>	<b>20 464,11 C</b>	<b>-396,46 C</b>
	Services pédagogiques	17 979,25 C	17 636,20 C	-343,05 C
	Alimentaires	5 500,00 C	5 500,00 C	
	Frais de déplacement			
	Reception des visiteurs			
	Hebergement	612,00 C	612,00 C	
	Frais de séjour divers	1 714,50 C	1 694,30 C	-20,20 C
	Transports		2 450,00 C	2 450,00 C
	MAD (Maison Familiale)	8 733,72 C	6 391,51 C	-2 342,21 C
63	<b>IMPOTS ET TAXES</b>			
	Taxe sur valeur ajoutée			
	Taxes diverses			
64	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>222 279,19 C</b>	<b>226 179,58 C</b>	<b>3 899,39 C</b>
	Formation du personnel	4 730,00 C		4 730,00 C
	Frais divers			
	Heures supplémentaires	745,50 C	1 313,12 C	567,62 C
	Rémunération du personnel	217 803,69 C	224 857,46 C	7 053,77 C
65	<b>AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</b>			
	Subventions accordées			
	Pertes sur créances			
	Charges diverses de gestion courante			
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
	Intérêts des emprunts			
	Frais financiers divers			
67	<b>CHARGES</b>			
	Charges des établissements			
	Charges sur exercices antérieurs			
	W.C. des éléments actifs			
	Charges diverses de gestion courante			
68	<b>DOTATIONS</b>	<b>4 871,30 C</b>	<b>4 927,00 C</b>	<b>55,70 C</b>
	Dotations aux amortissements	4 671,30 C	4 517,00 C	-154,30 C
	Provisions pour exercices antérieurs			
	Provisions pour exercices antérieurs			
	<b>TOTAL</b>	<b>375 345 C</b>	<b>387 616 C</b>	<b>12 270,66 C</b>

N° des comptes	PRODUITS	Montant 21	Montant 22	Ecart
70	<b>PRESTATION DE SERVICE</b>	<b>269 456,56 C</b>	<b>298 689,41 C</b>	<b>10 232,85 C</b>
	CAF PSU	29 974,63 C	29 974,63 C	
	Ades HIAU			
	HSA FSO PSU			
	HSA PSU			
	Participation des familles	210 259,97 C	219 932,89 C	9 672,92 C
	Vente de marchandises			
	Participation MAD personnel			
	Reprise accordée			
	Participations diverses	3 500,00 C	2 500,00 C	-900,00 C
	CAF PSU	44 720,59 C	46 210,76 C	1 479,92 C
73	<b>CONCOURS PUBLICS</b>			<b>0,00 C</b>
	Subvention CAF			
	Subvention HSA			
	Subvention Conseil départemental			
	Subvention Conseil régional			
	Subvention Conseil départemental			
74	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>62 612,07 C</b>	<b>66 675,05 C</b>	<b>4 052,98 C</b>
	Subventions Etat			
	Subventions communales			
	Subventions intercommunales			
	Subventions Conseil régional			
	Subventions Conseil départemental			
	Commune de Serre-les-Sapins	62 612,07 C	66 675,05 C	4 052,98 C
	Subventions nationales			
	Subventions CAF			
	Subventions intercommunales			
	Subventions diverses			
75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>			
	HSA Fin local			
	Produits divers de gestion courante			
	Cessions différents échelons			
76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>261,69 C</b>	<b>252,59 C</b>	<b>-9,10 C</b>
	Produits financiers divers	261,69 C	252,59 C	-9,10 C
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>-9,10 C</b>
	Produits exceptionnels			
	Produits sur exercices antérieurs			
	Produits des cessions d'actifs			
	Quote part de sur-équipement			
	Produits exceptionnels			
78	<b>REPRISE D'AMORTISSEMENTS</b>			
	Reprise d'amortissements			
79	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>4 010,00 C</b>		<b>-4 010,00 C</b>
	Autres transferts de charges	4 010,00 C		-4 010,00 C
	transferts de charges Etat au CPAM			
	<b>TOTAL</b>	<b>375 345 C</b>	<b>387 616 C</b>	<b>12 270,72 C</b>



**2 – ADOPTION DE L'AVENANT 2022 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins**

Vu la délibération relative au budget 2022 du contrat Enfance Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- d'adopter l'avenant d'un montant de 88 675.05€ concernant le contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 88 675.05€ sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le budget communal 2022,
- et de verser 88 675.05€ à l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins.

**8. Subvention 2022 au CCAS**

Le budget du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est alimenté par une subvention de la commune au profit du dit CCAS.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 8 072.80€ et de la mandater sur le compte 657362 « Subventions au CCAS »**

**9. Financement du budget Caveaux par le budget Communal**

Considérant la nécessité de développer dans le cimetière communal les capacités d'inhumation, la Commune souhaite faire aménager 21 nouveaux caveaux cette année.

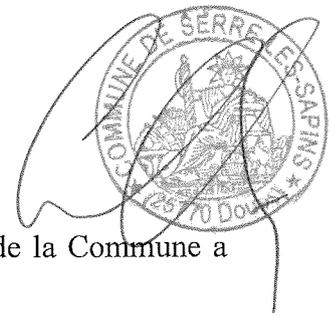
Elle a désigné Grand Besançon Métropole pour réaliser les études nécessaires et l'assister dans ce projet en tant que maître d'œuvre.

Le marché de travaux étant en cours de consultation, il est nécessaire de prévoir de financer le Budget Caveaux par le Budget Communal et ensuite d'autoriser le paiement des travaux sur le Budget Communal pour l'aménagement des allées et sur le Budget Caveaux pour la pose et la fourniture des nouveaux caveaux.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- de financer le budget Caveaux par le Budget Communal en émettant un mandat sur le compte 27638 « Créances sur collectivités publiques » du BP Communal d'un montant de 37 872.60€ et un titre sur le compte 1687 « Avance du budget général » du même montant sur le BP Caveaux
- et d'autoriser le paiement des travaux après leur réalisation en émettant un mandat sur le compte 605 « Achats de matériels équipements travaux » sur le BP Caveaux

2022 - 058



#### **10. Admission en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement de sommes irrécouvrables, le Trésorier de la Commune a informé la Commune du traitement des dossiers de surendettement.

Concernant l'un de ces dossiers, la Commission de surendettement des particuliers du Doubs propose l'effacement des créances du débiteur.

Cette créance correspond à une facture d'un montant de 740.27€, relative à une redevance d'assainissement, émise en 2014.

Il y a lieu de procéder à l'annulation définitive de ces créances non soldées pour la somme totale de 740.27€.

**Le Conseil Municipal autorise - à l'unanimité- Monsieur le Maire à émettre le mandat pour le montant de l'annulation à effectuer sur le Budget Communal 2022, soit 740.27€.**

#### **11. Neutralisation des amortissements des subventions versées**

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des subventions au chapitre 204 à un an.

Pour rappel, la neutralisation concerne les amortissements des subventions versées et comptabilisées au compte 2046.

La neutralisation des amortissements des subventions versées permet à la Commune de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement et permet une neutralisation des amortissements tant en fonctionnement qu'en investissement.

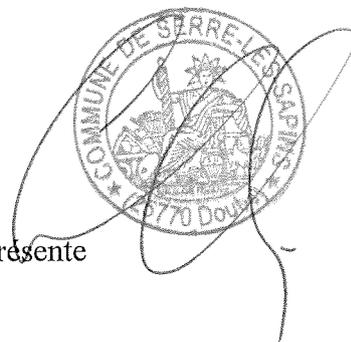
Le Conseil Municipal doit donc prendre une délibération actant la neutralisation. Cette délibération est à renouveler chaque année au moment du vote du budget.

Il est donc inscrit au budget les crédits suivants :

- En Recettes/Fonctionnement au compte 7768 /042 : 106 925.39€
- En Dépenses/Investissement au compte 198 / 040 : 106 925.39€

Les opérations d'ordre doivent être équilibrées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise - à l'unanimité - Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats relatifs à la neutralisation.**



## 12. Budget primitif général 2022

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2022 annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :

- tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses) ;
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses) ;
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Communal 2022

### SERRE LES SAPINS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 459 875,39	1 459 875,39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>1 459 875,39</b>	<b>1 459 875,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 767 110,29	2 958 929,78
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	81 500,00	36 538,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 853 142,51
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 848 610,29</b>	<b>3 848 610,29</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>5 308 485,68</b>	<b>5 308 485,68</b>



### 13. Budget caveaux 2022

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2022 relatif à la construction de caveaux annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:**

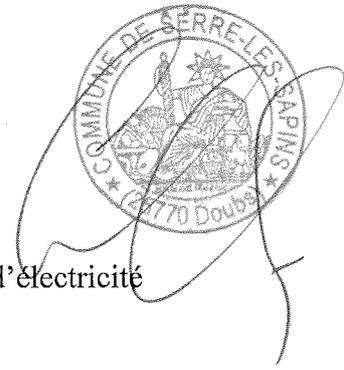
- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Caveaux 2022

#### SERRE LES SAPINS - Budget caveaux - BP - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	67 447,40	65 680,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 767,40
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>67 447,40</b>	<b>67 447,40</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	65 680,00	63 698,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 982,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>65 680,00</b>	<b>65 680,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>133 127,40</b>	<b>133 127,40</b>

2022 - 061



**14. Budget photovoltaïque 2022**

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2022 relatif à la revente d'électricité annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

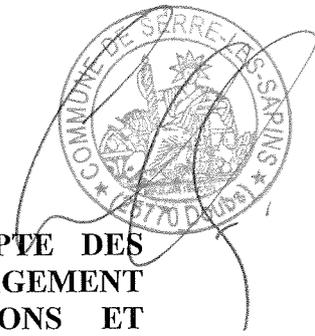
Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:

- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

**Annexe BP Photovoltaïque 2022**

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - BP - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 826,24	4 610,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 783,76	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>4 610,00</b>	<b>4 610,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 058,00	3 058,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 058,00</b>	<b>3 058,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>7 668,00</b>	<b>7 668,00</b>



**15. Mise en place du RIFSSEP**

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

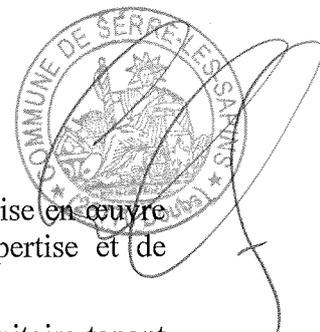
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/04/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SERRE LES SAPINS,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- lutter contre l'absentéisme ;
- fidélisation des agents dont le travail donne satisfaction ;
- être en adéquation avec la mise en place du RIFSEEP voté par Grand Besançon Métropole (délibération du 28 juin 2021)

**Après en avoir délibéré,**

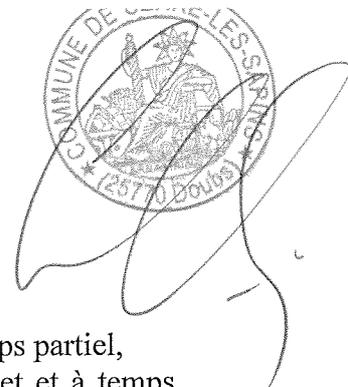
**DECIDE**

### **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

2022 - 064



Article 2. – Les bénéficiaires de l’I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l’I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l’I.F.S.E :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

**1- Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :**

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d’encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

**2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, et notamment :**

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les certifications requises
- l’autonomie

**3- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :**

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l’impact sur l’image de la collectivité
- le risque d’agression physique
- le risque d’agression verbale
- l’exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- l’itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l’actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

2022 - 065



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
<b>INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>		
Groupe 4	Secrétaire générale	<b>42 330 €</b>
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Secrétaire générale	<b>46 920 €</b>
<b>REDACTEURS ADMINISTRATIFS</b>		
Groupe 2	Secrétaire de mairie, comptable, ...	<b>16 015 €</b>
Groupe 3	Secrétaire de mairie, ...	<b>14 650 €</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, ...	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Secrétaire de mairie, agent d'accueil	<b>10 800 €</b>
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Agent d'exécution	<b>10 800 €</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, agent de désinfection, encadrement d'équipe,	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Agent technique, agent d'entretien	<b>10 800 €</b>

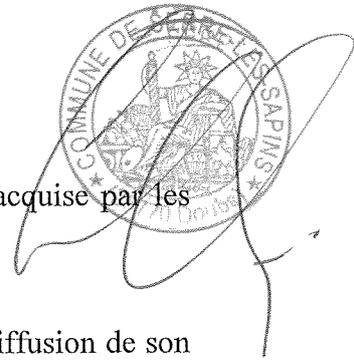
**Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.** Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard de l'organigramme et des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.



Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- le tutorat ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

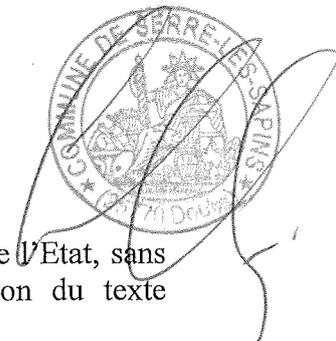
Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent :

2022 - 067



- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

## **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) est mis en place au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Ce complément indemnitaire, d'un montant plafond de 60 € par an, quel que soit le taux d'emploi de l'agent, sera versé en fonction de la manière de servir, selon les critères suivants :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un rapport défavorable de sa hiérarchie directe.
- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel.
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Les agents qui se verraient refuser le versement du CIA en raison d'un rapport défavorable de la hiérarchie, auront la possibilité de solliciter un entretien auprès du Maire et/ou du responsable RH. Ils pourront se faire accompagner le cas échéant par la personne de leur choix. Ils auront également la possibilité de formuler un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. sera suspendu.

Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel

## **III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

Article 1. – Cumul :



L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- Prime service rendement filière technique (PSRFT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (prime de fin d'année ...).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

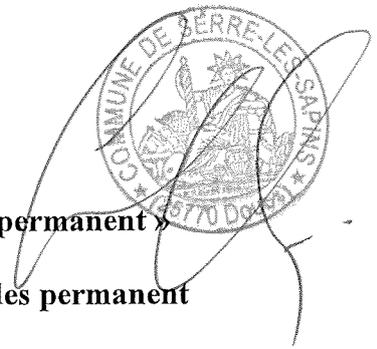
A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.**



## 16. Adhésion à la convention remaniée « Groupement de commandes permanent »

### Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

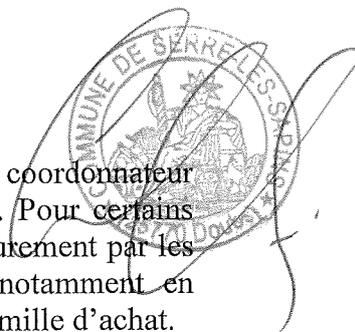
Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Serre les Sapins a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

#### I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.



- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

## II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

## III- Refonte du dispositif

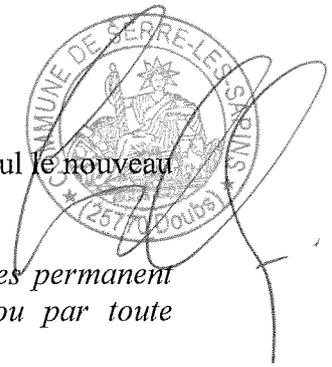
Les modifications sont de 3 ordres :

### 1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

### 2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :



L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

*« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.*

*Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.*

*Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.*

*Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »*

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

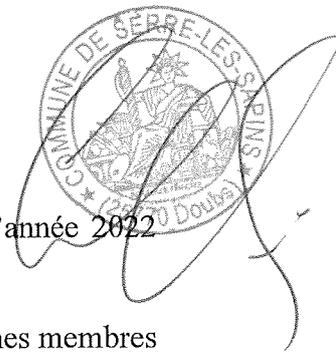
*« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.*

*Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.*

*Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.*

*L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.*

*Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »*

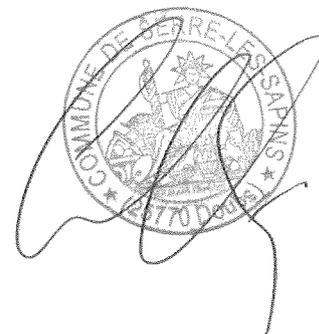


### 3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

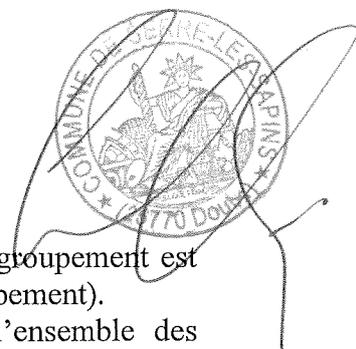
La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,  
 La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,  
 Le Centre communal d'Action Sociale,  
 L'EPCC les Deux Scènes,  
 La RAP La Rodia,  
 L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,  
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),  
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),  
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),  
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,  
 Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),  
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,  
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,  
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugy (SIFALP),  
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,  
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,  
 Le SIVOM de François Serre les Sapins,  
 Le SIVOM de Boussières,  
 Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),  
 Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),  
 Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),  
 Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)  
 Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),  
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,  
 La Commune d'AMAGNEY,  
 La Commune d'AUDEUX,  
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,  
 La Commune de BEURE,  
 La Commune de BONNAY,  
 La Commune de BOUSSIÈRES,  
 La Commune de BRAILLANS,  
 La Commune de BUSY,  
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,  
 La Commune de CHALEZE,  
 La Commune de CHALEZEULE,  
 La Commune de CHAMPAGNEY,  
 La Commune de CHAMPOUX,  
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,  
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,  
 La Commune de CHAUCENNE,  
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,



La Commune de CHEVROZ,  
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,  
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,  
La Commune de DELUZ,  
La Commune de DEVECEY,  
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,  
La Commune de FONTAIN,  
La Commune de FRANOIS,  
La Commune de GENEUILLE,  
La Commune de GENNES,  
La Commune de GRANDFONTAINE,  
La Commune de LA CHEVILLOTTE,  
La Commune de LA VEZE,  
La Commune de LARNOD,  
La Commune de LE GRATTERIS,  
La Commune de LES AUXONS,  
La Commune de MAMIROLLE,  
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,  
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,  
La Commune de MEREY VIEILLEY,  
La Commune de MISEREY-SALINES,  
La Commune de MONTFAUCON,  
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,  
La Commune de MORRE,  
La Commune de NANCRAY,  
La Commune de NOIRONTE,  
La Commune de NOVILLARS,  
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,  
La Commune de PALISE,  
La Commune de PELOUSEY,  
La Commune de PIREY,  
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,  
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,  
La Commune de PUGEY,  
La Commune de RANCENAY,  
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,  
La Commune de ROSET FLUANS,  
La Commune de SAINT VIT,  
La Commune de SAONE,  
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,  
La Commune de TALLENAY,  
La Commune de THISE,  
La Commune de THORAISE,  
La Commune de TORPES,  
La Commune de VAIRE,  
La Commune de VELESMES ESSARTS,  
La Commune de VENISE,  
La Commune de VIEILLEY,  
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,  
La Commune de VORGES LES PINS.

2022 - 074



La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement). La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

#### **17. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation du CMS par GBM**

Le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a attribué à la Commune, dans le cadre du projet de rénovation du Centre Médico-Social, au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », un fonds de concours d'un montant de 24 702€.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant accordé et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune à la CAGB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte la subvention d'un montant de 24 702€ de Grand Besançon Métropole dans le cadre du fonds « Isolation et énergies pour les communes » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.**

#### **18. Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le cancer**

La Commune a été sollicitée par l'association « la Ligue contre le Cancer », afin d'établir avec elle un partenariat, dans le but de renforcer la lutte contre le cancer, sur le territoire communal.

La Commune souhaite donc engager ce partenariat avec la Ligue Contre le Cancer afin d'assurer la promotion des actions en faveur de la lutte contre le cancer, tout d'abord à proximité du groupe scolaire.

2022 - 075



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat entre la Commune et la Ligue contre le cancer,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Annexe : convention de partenariat



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
- ESPACE SANS TABAC - PLAGE SANS TABAC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SERRE LES SAPINS, ET LE  
COMITE DE XXXXXX DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**ESPACE LABELLISE « PLAGE SANS TABAC » ou « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La commune de SERRE LES SAPINS** représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire de SERRE LES SAPINS

Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

**Le comité de XXXXX de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis XXXXXXXX représenté par XXXXXXXXXX, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

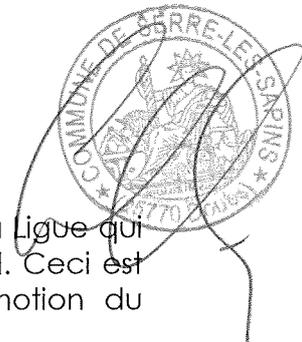
**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

**La Ligue nationale contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

2022 - 076



C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Commune de SERRE LES SAPINS** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention .....

(Ici : texte proposé par la collectivité locale)

### **Contexte**

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

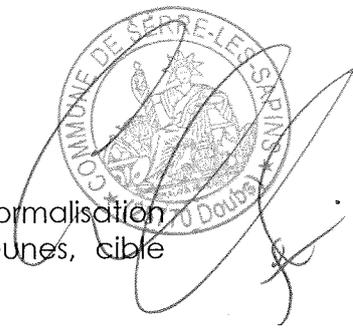
Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

### **Dénormaliser le tabagisme :**

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.



Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

### Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

### Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS<sup>1</sup> réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat <sup>2</sup>(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg<sup>3</sup> a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

---

<sup>1</sup> Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

<sup>2</sup> Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

<sup>3</sup> Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.



## Article 1 : Engagements

### 1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur (une ou plusieurs plages publiques)/(un ou plusieurs espaces publics) :
  - o *(ici : délimiter l'espace sans tabac ou la plage sans tabac : nom, limitations...)*
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible:
  - o *(ici : identifier l'emplacement de la signalétique...)*
- faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages)/(espaces) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

### 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune SERRE LES SAPINS pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac ».

## Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

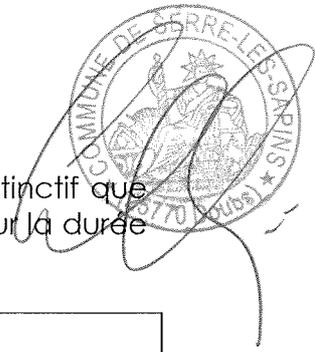
Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

2022 - 079

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.



**Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

**Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

**Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à XXXX, le XXXXXXXX

En deux exemplaires originaux

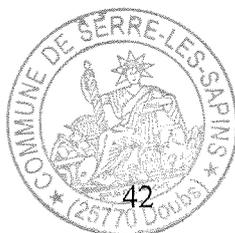
Pour la Commune de SERRE LES SAPINS  
Gabriel BAULIEU

Pour le Comité XXXXX  
XXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Corinne HUART



Le Maire,

Gabriel BAULIEU